



# Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

## ARRETÉ TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ARRETE N°29AR2025**

Le Maire,

- Vu** les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants,
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code pénale et notamment les articles R.610-1 à 610-5 ;
- Vu** la demande formulée le 23 avril 2025 par M. Géry ZACKARIN et Mme Clairette RICCI, domiciliés 27A rue Nationale à Stuckange, pour stationner un camion de déménagement sur le parking de la mairie ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déménagement de M. ZACKARIN et Mme RICCI, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement du parking de la mairie,

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles susmentionnées du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au Maire de délivrer une autorisation pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public d'une part, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**Article 1.** La société DTSGE de Boulay-Moselle est autorisée à occuper le domaine public de la commune sur le parking de la mairie, afin d'y stationner un camion de déménagement, pour permettre le bon déroulement du déménagement de M. ZACKARIN et Mme RICCI, du mardi 29 avril au mercredi 30 avril, de 08h00 à 15h00. Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie durant ces horaires.

**Article 2.** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3.** Pendant la durée des travaux, la société DTSGE de Boulay-Moselle, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate, à ne pas gêner, à rendre le domaine public en état de propreté.

**Article 4.** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5.** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie.

Publié le : 25/04/2025

Fait à Stuckange, le 25 avril 2025.

Le Maire,  
Olivier SEGURA.